

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2025
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Maxime METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

Absents excusés : Joseph EHRHART, Raphaël EDEL et Didier METZ

Procurations : Joseph EHRHART à Norbert RIESTER

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Norbert RIESTER, comme secrétaire de séance.

Mme Élodie HESTIN, absente excusée en début de séance, n'a pas participé au vote de l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2025.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

N° 1

LOCAUX POUR LE PÉRISCOLAIRE ET LA CLASSE SUPPLÉMENTAIRE
EN ÉLÉMENTAIRE

- Vu la délibération du 28 juillet 2025 par laquelle le Conseil municipal décide de louer la petite salle de l'espace Marie Sigrist pour la mettre à disposition de la Communauté des Communes du Pays de Barr pour le périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 et de ne pas installer de modulaires et d'annuler la décision prise lors de la séance du 3 juillet 2025 ; un tel projet nécessite une étude approfondie pour une mise en place plus pérenne,
- Vu la délibération du 26 août 2025 par laquelle le Conseil municipal décide d'approuver la location de la salle des fêtes pour la mettre à disposition du service périscolaire,
- Vu la délibération du 26 août 2025 par laquelle le Conseil municipal dit qu'une solution plus pérenne pour 2026 sera étudiée et qu'une décision sera prise et communiquée avant décembre 2025, pour les années scolaires de 2026 à 2029,
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 18 septembre 2025,
- Vu la délibération du 9 octobre 2025, en point divers, par laquelle les membres souhaitent étudier la mise à disposition de logements communaux pour le périscolaire et demandent que la fin de bail des logements sis 32 route Romaine soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil,
- Vu la délibération du 18 novembre 2025, en point divers, par laquelle le Conseil municipal demande que ce point soit mis à l'ordre du jour, pour vote, au prochain Conseil et notamment pour décider de

l'affectation des locaux de la salle sous préau, la résiliation des baux des logements communaux et la mise en place de modulaires,

- Vu la délibération du 27 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal décide de résilier le bail du logement communal, sis 32 route Romaine, actuellement occupé par Mme Barthel et charge le Maire de se renseigner pour le prolongement de la location de la salle Marie Sigrist pour le périscolaire pour l'année 2026/2027 auprès du Conseil de Fabrique et de la Communauté des Communes du Pays de Barr,
- Entendu M. le Maire qui fait part au Conseil des réponses reçues du Conseil de Fabrique pour la location de la salle Marie Sigrist et de la réponse de la Communauté des Communes du Pays de Barr pour les propositions de la Commune de mise à disposition de locaux pour le périscolaire pour la DSP 2026 à 2029,
- Vu la délibération du 28 juillet 2025 par laquelle le Conseil municipal charge le Maire d'appuyer la demande d'ouverture d'une classe primaire auprès du DASEN et de l'informer de la mise à disposition de la salle d'honneur de la mairie permettant d'avoir les locaux nécessaires,
- Vu l'ouverture de la classe primaire supplémentaire à compter du 6 septembre 2025,
- Vu la délibération du 9 octobre 2025, en point divers, par laquelle le Conseil municipal a été informé du déménagement à prévoir de la classe pour les élections municipales 2026 et du problème d'occupation de la salle d'honneur pour les cérémonies de mariage, les cérémonies officielles et les réunions des associations,
- Vu la délibération du 18 novembre 2025, en point divers, par laquelle le Conseil municipal demande que ce point soit mis à l'ordre du jour, pour vote, au prochain Conseil et notamment pour décider de l'affectation des locaux de la salle sous préau, la résiliation des baux des logements communaux et la mise en place de modulaires,
- Vu la délibération du 27 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal décide d'étudier la mise en place de modulaire pour la classe élémentaire,
- Vu la délibération du 27 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal décide de résilier le bail du logement 32 route Romaine,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de solliciter la location de la salle Marie Sigrist pour 3 ans, soit pour les années 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 pour la prochaine DSP,
- RAPPELLE que la décision de la résiliation du bail du logement 32 route Romaine en vue de faire des travaux pour adapter l'appartement pour le périscolaire a été prise lors de la séance du 27 novembre 2025,
- CHARGE le Maire d'informer la Communauté des Communes du Pays de Barr de la solution choisie par la Commune pour les locaux du périscolaire pour la DSP 2026 à 2029 et de la décision de résiliation de bail en vue de faire des travaux pour adapter le logement pour le périscolaire,
- DÉCIDE de mettre en place trois modulaires pour la classe supplémentaire,
- DEMANDE d'étudier la possibilité de les installer à l'extérieur de la cour derrière la chaufferie,
- CHARGE le Maire de solliciter les devis des modulaires,
- CHARGE le Maire de solliciter les devis pour le terrassement,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
9 voix pour – 4 abstentions*

N° 2

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS DE STOTZ

- Vu la demande de subvention de l'Association les P'tits Loups de Stotz pour le rachat du costume de St Nicolas à l'école,
- Vu l'estimation de l'achat d'un montant de 140 €,

- Considérant qu'il y a lieu de soutenir les associations locales,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 140 € (cent quarante euros), pour le rachat du costume de St Nicolas à l'école,
- DIT que cette subvention sera mandatée au compte 65748 du Budget Primitif 2025.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
12 voix pour – 1 abstention*

Nº 3

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Vu la demande de Mme Élise LUTA, directrice de l'école élémentaire, qui sollicite la Commune pour une subvention au titre de participation financière pour le projet « classe équestre » de 85 élèves de CP au CM2 à Albé, du 27 au 30 avril 2026 et du 4 au 7 mai 2026
- Vu le devis pour le transport et pour les activités au centre équestre,
- Considérant que la demande émane des écoles du village et que la Commune privilégie les subventions locales,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE une subvention de 1 265 € (mil deux cent soixante-cinq euros) pour le projet « classe équestre » qui aura lieu du 27 au 30 avril 2026 et du 4 au 7 mai 2026 (85 élèves),
- DIT que cette subvention sera mandatée au compte 65748 du Budget Primitif 2025.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
9 voix pour – 4 abstentions*

Nº4

SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES UNIQUE « VENTE DE LIVRES ET VENTE D'ENVELOPPES TIMBRÉES PERSONNALISÉES

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu la délibération du 4 juillet 2005 instituant une régie de recettes pour encaisser le produit de la vente du livre "Stotzheim, un siècle en images",
- Vu la délibération du 6 novembre 2006 instituant une régie de recettes pour la vente d'enveloppes timbrées,
- Vu la délibération du 10 février 2022 décidant la fusion de la régie de recettes pour la vente du livre et pour la régie de recettes pour la vente d'enveloppes timbrées personnalisées,
- Vu l'arrêté n°31/2022 instituant une régie de recettes unique pour la vente du livre « un siècle en images » et pour la régie de recettes pour la vente d'enveloppes timbrées personnalisées,
- Vu la délibération du 16 juin 2020 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant la durée du mandat,
- Considérant le montant des recettes annuel de cette régie, sur les trois dernières années,
- Considérant que la faible activité de la régie de recettes constitue un motif de dissolution de la régie de recettes,
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 novembre 2025,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de supprimer la régie de recettes unique « Vente de livres et vente d'enveloppes timbrées personnalisées »,
- DIT que cette suppression prendra effet au 31 décembre 2025,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

TRAVAUX PONTS COMMUNAUX

- Vu le compte-rendu de Cerema, dans le cadre du programme national des ponts, présentant l'inventaire et la mise à niveau des ponts de la Commune de Stotzheim,
- Vu la délibération du 23 mai 2023, en point divers, par laquelle les Adjoints faisaient le compte rendu de la réunion avec Cerema concernant les travaux à prévoir pour les ponts du village,
- Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal décide d'accepter la proposition d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux des ponts communaux établie par Cerema Grand Est,
- Vu la délibération du 15 mai 2025, en point divers, par laquelle le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'étude effectué par Cerema concernant les travaux à prévoir pour les ponts dans le village et décide de travailler sur le dossier pour les demandes de subvention,
- Considérant les travaux à prévoir pour les ponts concernés, selon le rapport effectué par Cerema dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage :
 - Pont rue des Roses : 140 000,00 € HT
 - Pont Judengaessel : 120 000,00 € HT
 - Pont rue des Prunes : 330 000,00 € HT
- Vu les offres reçues pour la maîtrise d'œuvre,
- Vu l'analyse de Cerema des offres reçues,
- Vu le nouveau Code des marchés publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-12-6 qui attribue au Conseil municipal les décisions en matière de projets de construction,
- Considérant que la Commune peut solliciter des subventions pour ce projet,
- Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le plan de financement pour ces travaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser les travaux des ponts communaux, pont rue des roses, pont rue des Prunes et pont Judengaessel,
- DÉCIDE de retenir l'entreprise SETEC DIADÈS, sise 67000 STRASBOURG, pour la maîtrise d'œuvre,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant HT de 34 500,00 €,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour les travaux des ponts communaux :

| Désignation | DÉPENSES | Source de financement | RECETTES |
|---|---------------------|--|--------------------|
| Travaux selon devis estimatif établi par CEREMA | 590 000,00 € | DETR (30 %) (sur travaux HT sans MO) | 177 000,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 34 500,00 € | Subvention Programme National Ponts "travaux" (60 %) (sur travaux HT avec MO et assistance MO) | 378 000,00 € |
| Assistance maîtrise d'ouvrage | 5 500,00 € | Autofinancement | 75 000,00 € |
| TOTAL HT | 630 000,00 € | TOTAL HT | 630 000,00€ |

- SOLLICITE la subvention au titre de la DETR, au taux de 30 % sur le coût des travaux, sans maîtrise d'œuvre,
- SOLLICE la subvention Programme National Ponts « Travaux »,
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions possibles pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de déclaration de travaux en rivière pour les travaux des ponts rue des Roses, rue des Prunes et Judengaessel,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°6

CHANGEMENT DE FENÊTRES DU BÂTIMENT 32 ROUTE ROMAINE

- Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de solliciter des devis pour le changement des fenêtres en PVC, autorisé le Maire à déposer une déclaration préalable pour ces travaux et chargé le Maire de solliciter les subventions pour ces travaux,
- Vu la délibération du 19 juin 2025, en point divers, concernant le changement de fenêtres et par laquelle M. le Maire informait les membres du refus reçu de la déclaration de travaux effectuée pour le changement de fenêtres en PVC, l'ABF ayant émis un avis défavorable,
- Vu le courriel du 14 octobre 2025 de l'ABF informant que les fenêtres à changer devront être en bois,
- Vu les devis recueillis,
- Considérant que le remplacement des fenêtres est soumis à déclaration préalable de travaux et qu'une nouvelle demande doit être déposée,
- Considérant que certains travaux peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre du dispositif de travaux d'économie d'énergie et d'une aide de la CEA,
- Considérant que les travaux sont prévus au Budget Primitif 2025,
- Entendu M. le Maire et les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux de remplacement de fenêtres du bâtiment sis 32 route Romaine,
- DÉCIDE de retenir le devis établi par Menuiserie Jehl et Fils, sise 67600 EBERSHEIM pour un montant de 69 870,00 € HT,
- AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour le remplacement des fenêtres,
- CHARGE le Maire de solliciter les subventions pour ces travaux,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

12 voix pour – 1 abstention

N° 7

DEMANDE DE NUMÉROTATION

- Vu le permis de construire n°PC 067 481 25 R0002, accordé le 22 juillet 2025, à M. Florian MUNCH et Mme Dorothée MEYER, pour la construction d'une maison d'habitation, au lieudit Baergraben, chemin Allmendweg,
- Vu la situation des propriétés et la numérotation alentour,
- Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de Police Générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 131-2 du Code des Communes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer la numérotation suivante, à la future maison d'habitation de M. Florian MUNCH et Mme Dorothée MEYER, pour les terrains cadastrés section 60 parcelles 147 et 149 : 4 chemin Allmendweg,

- DIT que la nouvelle numérotation prendra effet à la date de la présente délibération,
- CHARGE le Maire de commander les plaques de numéro de voirie,
- CHARGE le Maire d'informer les différentes administrations de ce changement.
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE STOTZHEIM

- Vu les terrains cadastrés section 45 parcelle 245, d'une surface de 19,48 ares pour la rue de l'Ancienne Scierie, les terrains section 55 n°11 d'une surface de 53,08 ares, section 55 n°2 d'une surface de 87,94 ares et section 55 n°163 de 24,36 ares pour le Bas-Village, chemins appartenant à l'Association Foncière de Stotzheim,
- Entendu M. Norbert RIESTER, Adjoint, qui fait part au Conseil municipal qu'une partie de ces parcelles seraient à acquérir par la Commune pour intégration au domaine public communal, voirie, ces chemins desservant des maisons d'habitation,
- Considérant que l'intégration de ces parties de parcelles permettraient à la Commune la gestion des réseaux et de la voirie de ces chemins,
- Considérant que l'accord préalable des membres du Bureau Directeur de l'Association Foncière de Stotzheim doit être recueilli,
- Considérant que le Maire agit en tant que Président de l'Association Foncière de Stotzheim lors de l'établissement d'acte notarié,
- Considérant que M. Norbert RIESTER, Adjoint, devra signer l'acte comme représentant de la Commune, qui nécessite une délégation de signature expresse pour signer les actes,
- Entendu les avis des conseillers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de solliciter l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à l'Association Foncière de Stotzheim :
 - section 45 parcelle 245 d'une surface de 19,48 ares,
 - section 55 parcelle 11 et section 55 parcelle 2 pour une surface d'environ 30,50 ares,
 - section 55 parcelle 163, d'une surface de 24,36 ares
- FIXE le prix d'acquisition pour ces terrains de voirie destinés à être intégrés dans le Domaine Public communal à 1 (un) euro symbolique,
- DÉCIDE de prendre en charge les frais de notaire et tous frais relatifs à la transcription des actes.
- CHARGE l'office notarial POLIFKE, GROSS-GAESSLER et RIEG, sise 67140 BARR de la rédaction des actes,
- CHARGE l'Adjoint, M. Norbert RIESTER, de solliciter l'accord des membres du Bureau Directeur de l'Association Foncière de Stotzheim pour cette acquisition,
- DÉCIDE de donner délégation de signature à M. Norbert RIESTER, Adjoint, pour représenter la Commune pour les actes notariés à intervenir pour l'acquisition de parcelles à intégrer dans le domaine public communal, pour la rue de l'ancienne Scierie et le Bas-Village.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

DIVERS ET COMMUNICATION

9.1. Compte rendu des Commissions Communales

Commission Forêt : les membres se sont réunis le 1^{er} décembre à 19 h 00 pour l'adjudication de la vente de bois de chauffage.

M. le Maire fait le compte rendu de la vente de bois :

9 lots ont été vendus sur 18 lots mis en vente pour un total de 680 € pour 44 stères et tous les lots de BIL ont été vendus pour un total de 3 286 € pour 51,44 m³.

Une publication sera effectuée pour les lots invendus.

Commission de contrôle Liste Électorale : les membres se sont réunis le 2 décembre à 20 h 00 pour le contrôle des inscriptions et radiations effectuées de la liste électorale depuis la dernière commission. La prochaine réunion de la Commission de Contrôle aura lieu le 19 février 2026.

9.2. Résultats de l'enquête relative à la sécurisation des écoles

M. le Maire donne lecture au Conseil des résultats de l'enquête menée par la Direction des Services de l'Éducation Nationale afin d'identifier les écoles présentant des fragilités au regard des risques d'intrusion et présente le score de l'école de Stotzheim. L'école de Stotzheim a un meilleur score par rapport à l'année 2024.

Le Conseil prend acte.

Divers :

- Lors de la séance du 18 novembre dernier, le Conseil municipal avait décidé de prendre en charge les frais de transport et repas pour la sortie CMJ au parlement européen. Afin de sécuriser le transport, il a été décidé de modifier le moyen de transport et de prendre un bus. De plus, la sortie au parlement européen est prévue pour 20 personnes. Afin de compléter l'effectif, il a été proposé aux enfants des membres de la Commission Jeunesse, en charge du CMJ, de se joindre à la sortie. M. Norbert RIESTER, Adjoint, membre ne participant pas à la sortie propose à M. Maxime METZ, membre du Conseil, de prendre sa place avec son enfant. Dans ce cadre, il est demandé l'avis du Conseil pour la prise en charge des frais de repas pour ces enfants. Le Conseil donne son accord.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, présente la carte de vœux de la Commune pour les aînés.
- Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil municipal, demande où en sont les travaux au logement 8 Quartier Central. M. le Maire informe que les travaux sont en cours.
- Mmes Dominique LEHMANN et Caroline BAUMERT, membres du Conseil municipal, demandent si un bulletin municipal sortira en janvier. Mme Anne DIETRICH, Adjointe, informe qu'un bulletin annuel sortira début d'année mais il n'est pas prévu de faire un bulletin municipal autre que l'annuel.
- M. le Maire rappelle l'information reçue de la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein indiquant que le changement du bureau de vote n'est pas possible. Il sera donc nécessaire de déménager la classe installée dans la salle d'honneur de la mairie pour une durée maximum de 3 semaines pour les élections municipales si les modulaires ne pouvaient être mis en place avant cette date. La seule solution serait de déménager la classe dans la salle de motricité de l'école.

La séance est levée à 22 h 00

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 12 décembre 2025*
Extrait certifié conforme,

Le Maire

Le secrétaire de séance



**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOTZHEIM
DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025**

Ordre du jour :

1. Locaux pour le périscolaire et pour la classe supplémentaire en primaire
2. Demande de subvention de l'Association les P'tits Loups de Stotz
3. Demande de subvention de l'école élémentaire
4. Suppression de la régie de recettes unique « Vente de livres et Vente d'enveloppes timbrées personnalisées »
5. Travaux ponts communaux
6. Changement de fenêtres du bâtiment 32 route Romaine
7. Demande de numérotation
8. Acquisition de terrains appartenant à l'Association Foncière Stotzheim
9. Divers
 - 9.1. Compte rendu des commissions communales
 - 9.2. Résultats de l'enquête relative à la sécurisation des écoles

| Noms et Prénoms | Qualité | Signature |
|-------------------|---------------------------------|---|
| KOENIG Jean-Marie | Maire |  |
| RIESTER Norbert | Adjoint Secrétaire de séance |  |